

Le 30 octobre 2019

Le Maire

Direction générale des services

N/Réf : CM2019

Dossier suivi par :

Hervé RAVEL

Tél. : 02 51 59 97 00

Assistantes : Caroline DEVALLAN/Thomas GARNIER

**Tous les Conseillers municipaux
(par voie dématérialisée)**

Objet : Conseil municipal

Un point complémentaire est rajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal du Mardi 5 novembre 2019 :

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT D'AGENTS COORDONNATEURS ET D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 (articles 156 à 158) relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement.

Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population. Elles assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches : recenseurs et coordonnateurs.

Les opérations de recensement se dérouleront du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 sous la direction d'un superviseur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Le superviseur sera également chargé de former les agents recenseurs sur la base d'un guide pratique pédagogique mis à disposition par l'INSEE.

Deux coordonnateurs, interlocuteurs du superviseur au sein de la Commune, doivent être désignés par l'organe délibérant.

A cet effet, deux agents contractuels, chargés des missions de coordination, seront recrutés en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents occuperont des emplois non permanents de rédacteur et d'adjoint administratif.

Afin de participer aux réunions préparatoires, formations, préparer les documents administratifs et organiser les missions des agents recenseurs, leur recrutement sera prévu du 15/11/2019 au 15/02/2020, sous réserve que les opérations de recensement soient achevées. Dans le cas contraire, leur contrat pourrait être prolongé.

L'agent désigné en qualité de coordonnateur principal sera recruté à temps complet, le coordonnateur secondaire à mi-temps. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 415, correspondant au 8^{ème} échelon du 1er grade de rédacteur pour le coordonnateur principal, et sur la base de l'indice majoré 326, correspondant au 1er échelon du 1er grade d'adjoint administratif pour le coordonnateur secondaire. Si l'activité le justifie, ils pourraient être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seraient rémunérées conformément aux textes en vigueur.

La Commune a été découpée en 30 secteurs, appelés districts. A chaque district sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement, également recrutés en qualité d'agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité. Leur rémunération sera versée selon le barème suivant :

Rémunération à la feuille :

- 1,75 € bruts par habitant (collecte par internet)
- 1,30 € bruts par habitant (collecte papier)
- 1,15 € bruts par logement (collecte par internet)
- 0,90 € bruts par logement (collecte papier)

Rémunération forfaitaire :

- 60 € bruts pour les deux demi-journées de formation
- 115 € brut pour la tournée de reconnaissance

Indemnité de fin de mission :

- Cette indemnité sera versée aux agents selon les critères suivants :
 - ⇒ Rigueur, ponctualité, soins des documents rendus : 50 €
 - ⇒ Secteur terminé dans les délais impartis : 100 €

Indemnités kilométriques :

- Un forfait kilométrique de 50 euros nets sera versé aux agents affectés aux districts les plus éloignés du centre bourg et/ou les plus étendus.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- ♦ le recrutement deux agents contractuels, chargés des missions de coordination,
- ♦ le recrutement de 30 agents recenseurs-pour réaliser les enquêtes,
- ♦ de fixer les rémunérations telles que définies dans l'exposé ci-dessus.

Le Maire,



André RICOLLEAU